

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE
DE LEVEE D'INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS

sur l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau
sur la RD 1075 entre les communes de Vif et le col de la Croix-Haute

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment son article R411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Charles-François BARBIER, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-05-013 du 5 décembre 2017 relatif à la délégation de signature donnée à M. Charles-François BARBIER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral d'interdiction de circulation des poids lourds sur A51 et la RD1075 du 4 février 2018 ;

Considérant les difficultés de circulation liées aux conditions météorologiques devenues à nouveau normales sur la A51 et la RD1075 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des véhicules de transport dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est rétablie sur les axes suivants à compter du 05 février 2018 à 10h00 :

- sur l'autoroute A 51 entre Varcès et le col du Fau
- sur la RD 1075 entre les communes de Vif et le col de la Croix-Haute

Ces véhicules seront remis en circulation sous le contrôle des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la levée de la signalisation temporaire par les services gestionnaires de voirie.

ARTICLE 3 :

- M. le directeur de cabinet
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère
- M. le directeur de la société d'autoroutes AREA
- M. le président du conseil départemental de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le préfet de la zone de défense Sud-Est
- Mme la directrice de la DIR de zone, direction interdépartementale des routes centre-est
- M. le directeur de la direction interdépartementale des routes méditerranée
- Mme la directrice départementale des territoires de l'Isère
- M. le président de Grenoble-Alpes métropole
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère
- M. le président de la Fédération départementale du BTP
- M. le président de la Fédération nationale des transporteurs routiers

A Grenoble, le 5 février 2018



Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER